




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 06 JUL 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>  <p>Fanny FEIXES</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Service Evénements Culturels

POLICE DE LA CIRCULATION
Règlementation du stationnement
Rassemblement Pueri Cantores
lundi 9 juillet 2018
Place Jean Jaures

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison du rassemblement « Pueri Cantores » qui se déroulera le lundi 9 juillet 2018 sur la place Jean Jaures, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le lundi 9 juillet 2018 de 14h00 à 21h00 :

- **boulevard Jean Jaures face au n°5 (4 places de stationnement seront réservées);**

Seuls pourront stationner les véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation municipale ainsi que les services d'urgences »

ARTICLE 2 : les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité pourront être mis en fourrière sans préavis,

ARTICLE 3 : Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale) ;

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **06 JUL 2018**

Robert MENARD

